

REGLEMENT 31278 – JEU LABEYRIE ANNIVERSAIRE 80 ANS « La vie est une fête »
--

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU

La société Labeyrie Fine Foods France, SAS au capital de 10 000,00 euros, dont le siège social est situé 39 Route de Bayonne, 40230 Saint Geours de Maremne, immatriculée sous le n° RCS 882 587 314 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/02/2026 au 30/11/2026 un Jeu 100% gagnant sans obligation d'achat intitulé « *La vie est une fête* » suivi d'un tirage au sort (Ci-après le « Jeu » ou « Jeu-Concours »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://80ans.labeyrie.com>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu entraine l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les produits suivants porteurs d'un sticker :

- Magret fumé
- Magret séché
- Saumon fumé Norvège 4 tranches
- Truite fumée France 4 tranches
- Coeur de filet Saumon 100g nature
- Coeur de filet Saumon 100g aneth
- Coeur de filet Saumon 100g sésame

Et sur le matériel de PLV disposé en magasin.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après « le(s) Participant(s) ») à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de la société partenaire et plus généralement de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille. La participation des mineurs au Jeu est strictement interdite.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse e-mail jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer et remporter l'un des lots :

1. **RENDEZ-VOUS** jusqu'au 30/11/2026 sur le site <https://80ans.labeyrie.com> et cliquez sur « Je joue ! » ;
2. **REPLISSEZ** intégralement le formulaire de participation en ligne avec vos informations exactes (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) ;
3. **DECLENCHEZ** l'animation « roue » et découvrez votre lot.

La participation à l'Opération est limitée à une participation par foyer et il ne pourra être désigné qu'un seul gagnant par foyer familial. Un foyer familial signifiant que des Participants ont le même nom et détiennent la même adresse postale et/ou adresse e-mail et/ou numéro de téléphone. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les frais de participation ne seront pas remboursés aux Participants.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS (Ci-après « le(s) gagnant(s) »)

Le Jeu repose sur un principe aléatoire d'instant gagnants « ouverts ».

Le Gagnant sera sélectionné de façon loyale et aléatoire.

Le principe d'un instant gagnant ouvert est la prédétermination d'un horaire gagnant un jour dit. Ces plages horaires préprogrammées sur la période du Jeu sont donc définies à l'avance. Si la minute gagnante définie JJ:HH:MM:SS, est révolue c'est le premier appelant qui contacte le serveur après ouverture de cette minute qui remporte la Dotation associée.

Ainsi, si la participation du Participant intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce Participant gagnera la Dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au Participant de gagner la Dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant. Seule l'horloge du système informatique du prestataire technique de la Société Organisatrice fait foi.

Le(s) gain(s) sont attribué(s) uniquement aux Participants ayant remporté un instant gagnant.

Le gagnant (ci-après le "Gagnant") ne pourra prétendre qu'à une seule Dotation.

Les Gagnants recevront un mail sur l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation au Jeu, indiquant la Dotation gagnée et les modalités à suivre pour l'obtenir.

Dans le cas où sa Participation ne serait pas validée à cause d'une anomalie sur son dossier, le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice, afin d'adresser les éléments manquants

au plus tard avant le 28/02/2027 pour obtenir son gain. Passé ce délai, la Dotation sera définitivement perdue. Si les coordonnées communiquées par le(s) Gagnant(s) sont incomplètes, incorrectes ou inexploitable, le(s) Gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de la Dotation.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la Dotation si les Gagnants n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou ne se sont pas conformés au Règlement. La liste des Instants Gagnants tout comme le Règlement sont déposés auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 28 rue Fauchier 13002 MARSEILLE.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Sont à gagner, pendant toute la durée du jeu, ci-après la « Dotation » :

A chaque participation valide :

- 100 Apéro Box d'une valeur totale de 84 € TTC, composées d'un assortiment de produits Labeyrie, de deux jus de fruits (1 jus de raisins rosé cabernet 33cl et 1 jus de pomme Cocks 33cl) et d'un tote bag. Les dotations Apéro box sont réparties comme suit : 10 en février, 10 en mars, 10 en avril, 10 en mai, 10 en juin, 10 en juillet, 10 en août, 10 en septembre, 10 en octobre et 10 en novembre.
- 1000 chèquiers d'une valeur totale de 8 € TTC, composés de 4 webcoupons d'un montant unitaire de 2€ TTC à imprimer.
- 3000 chèquiers d'une valeur totale de 4 € TTC, composés de 2 webcoupons d'un montant unitaire de 2 € TTC à imprimer.
- Des webcoupons d'une valeur de 2 € TTC

Modalités d'utilisation des Web coupons :

- Les Gagnants recevront un mail contenant un lien d'activation avec les webcoupons (lien valable 90 jours) ; Ils décident d'eux-mêmes quand activer leurs webcoupons, en cliquant sur le lien
- Une fois activé, chaque webcoupon est valable 30 jours
- Les webcoupons sont non cumulables lors d'un même passage en caisse et non cumulables avec d'autres promotions en cours
- Chaque webcoupon de 2 € sera à valoir pour un prochain achat d'un montant de 6,10€ minimum de produits de la marque Labeyrie

La valeur indiquée pour la Dotation correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations annoncées par d'autres dotations de valeur équivalente, sans que cela puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation. La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation.

La Dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La liste des Gagnants ne sera ni établie, ni publiée, ni diffusée.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

Les webcoupons seront envoyés aux Gagnants par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription, dans un délai de 4 à 6 semaines, sous réserve de participation conforme.

Les Apéro Box seront envoyées par voie postale à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription, dans un délai de 4 à 6 semaines, sous réserve de participation conforme.

En cas d'adresse e-mail et/ou postale erronée(s), les Dotations seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

ARTICLE 11 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice s'engage à ce que les Données Personnelles reçus dans le cadre du Jeu-Concours soient collectées de manière licite, loyale et transparente, conformément à la

réglementation en vigueur et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD »).

11.1 Qui est le responsable des traitements mis en œuvre pour le Jeu-Concours ?

Le responsable de traitement est la société LABEYRIE FINE FOODS FRANCE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 000,00 Euros, immatriculée au RCS de DAX sous le n°882587314, dont le siège social est situé 39 Route de Bayonne, 40230 Saint-Geours de Marenne (France).

11.2 Qui est le Délégué à la Protection des Données ?

La société LABEYRIE FINE FOODS FRANCE a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles qui est le contact privilégié des Participants pour toute question relative au traitement des données personnelles. Il est joignable :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : gdpr.lff@labeyrie-fine-foods.com
- Par courrier postal à l'adresse suivante : LABEYRIE FINE FOODS FRANCE, Délégué à la Protection des Données Personnelles, 39 Route de Bayonne, 40230 Saint-Geours de Marenne

Les Participants peuvent également poser des questions au prestataire en charge de l'hébergement du site à l'adresse suivante : hcd_comite_securite@highco-data.fr

11.3 Quelle est la nature des données personnelles collectées ?

Les données collectées sont le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du Participant, informations transactionnelles (achat, ouverture newsletters, clics et participations aux actions...).

Aucune donnée sensible au sens du RGPD n'est collectée.

11.4 Pourquoi les données personnelles sont-elles collectées ?

Les données personnelles sont collectées pour la gestion du Jeu-Concours, et notamment :

- La prise en compte de la participant,
- La détermination du/des Gagnant(s),
- L'attribution de la/des Dotation(s)

La base légale du traitement est le consentement (article 6.1.a RGPD) du Participant : l'action de participer au Jeu-Concours dans les conditions décrites ci-dessus valent consentement.

11.5 Qui sont les destinataires des données du participant ?

Dans le cadre de la participation au Jeu-Concours, le Responsable de traitement peut être amené à communiquer les données personnelles des Participants à :

- ses salariés habilités qui sont en charge du traitement des données ;
- ses sous-traitants en charge de l'hébergement du site, de la gestion du Jeu-Concours, et de l'attribution de la/des Dotation(s) : HIGHCO DATA, SAS dont le siège social est situé au Cs 60346, 365 Avenue Archimède 13799 Aix en Provence, Cedex 3- RCS Aix-en Provence 403 096 670 ;
- toute autorité, toute juridiction ou tout autre tiers lorsqu'une telle communication est requise par la loi, une disposition réglementaire ou une décision de justice, ou si cette communication est nécessaire pour assurer la protection et la défense des droits de la société LABEYRIE FINE FOODS FRANCE

11.6 Combien de temps sont conservées les données personnelles ?

Les données personnelles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, à savoir le temps de la durée du Jeu-Concours, et jusqu'à un (1) an après la remise des Dotations aux Gagnants.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.
Pour plus de détail, voir la Politique de Confidentialité.

11.7 Transferts de données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen

Les données font l'objet d'une saisie par à un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

11.8 Quels sont les droits du participant et comment peut-il les exercer ?

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 et à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles les concernant, ainsi que d'un droit à la limitation au traitement, d'un droit d'opposition au traitement, d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer ses droits, les Participants peuvent adresser leur demande au

- Délégué à la Protection des Données Personnelles du Responsable de traitement :
 - o par courrier électronique à l'adresse suivante : gdpr.lff@labeyrie-fine-foods.com
 - o Par courrier postal à l'adresse suivante : LABEYRIE FINE FOODS FRANCE, Délégué à la Protection des Données Personnelles, 39 Route de Bayonne, 40230 Saint-Geours de Maremne.
- Prestataire en charge de l'hébergement du site à l'adresse suivante : hcd_comite_securite@highco-data.fr

Dans la mesure où les traitements sont fondés sur le consentement, les Participants sont informés qu'ils peuvent retirer leur consentement à tout moment. Dans cette hypothèse, les traitements ne pourront plus être mis en œuvre et les Participants ne pourront plus bénéficier des finalités prévues par les traitements, et par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu-Concours seront réputées renoncer à leur participation et Dotation.

L'exercice de l'un de ces droits peut être refusé si la demande ne remplit pas les conditions posées par la présente politique ou par la réglementation en vigueur. Dans cette hypothèse, ce dernier en sera dûment averti. Un justificatif d'identité pourra également lui être demandé. En cas de réclamation, le participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX, ou en ligne à l'adresse : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, s'il estime que le traitement de ses données n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

11.9 Quelle sécurité est apportée aux données du participant ?

Nous accordons une importance particulière à la sécurité des données à caractère personnel. Nous avons mis en place des mesures utiles, qu'elles soient physiques, logiques, administratives ou organisationnelles, adaptées au degré de sensibilité des Données, en vue d'assurer l'intégrité et la confidentialité des Données et de les protéger contre toute intrusion malveillante, perte, altération ou divulgation à des tiers non autorisés.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 28 rue Fauchier 13002 MARSEILLE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 28 rue Fauchier 13002 MARSEILLE. Toute modification sera réputée acceptée par les Participants du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

Le Règlement est également disponible sur <https://80ans.labeyrie.com>.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française et le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. (Date limite des réclamations 28/02/2027).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.